



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/132

OBJET : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS - CONDITIONS D'ATTRIBUTION POUR 2020

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 37

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 15

Date de convocation : 18 novembre 2020

Date d'affichage de la convocation au siège : 18 novembre 2020

Le 25 novembre de l'année deux mille vingt à 18h30

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à	NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	A		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	M. GILLET
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	E	M. CLAVERIE
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. TAMARELLE
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	P	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme BOURGADE, secrétaire de séance.
 Le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2020/132

OBJET : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS - CONDITIONS D'ATTRIBUTION POUR 2020

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 2019 fixant la valeur du plafond mensuel de la sécurité sociale pour 2020 à 3428,00 euros,

Vu la lettre ministérielle n° du 19 décembre 1988 posant, sous conditions, une présomption de non assujettissement des bons d'achats et des cadeaux en nature,

Vu la lettre circulaire ACOSS n° 96-64 du 3 décembre 1996, fixant les conditions de la présomption de non assujettissement des bons d'achat et des cadeaux en nature par les comités d'entreprise (C.E) ou les entreprises en l'absence de comités d'entreprises à l'occasion d'événements visés par la tolérance ministérielle du 17 avril 1985 (mariage, naissance, Noël des salariés et des enfants, départ à la retraite, rentrée scolaire, fête des mères/pères, saint Catherine/ Nicolas),

Vu la consultation préalable du comité technique lors de sa séance du 5 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 précitée dispose que les collectivités sont tenues de mettre à disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités.

Chaque année des bons cadeaux de 20,00 euros sont attribués aux enfants des agents.

Suite à l'annulation de l'arbre de Noël pour 2020 compte tenu de la situation sanitaire, il est proposé de fixer ces bons d'achats à 40,00 euros pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Fixe à 40,00 euros pour l'année 2020, le montant attribuable à chaque enfant de 0 à 12 ans à la date du 31 décembre de l'année en cours,
- Précise que cet avantage est attribué aux agents présents,
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous documents afférents.
- Prévoit les crédits afférents au budget.

Fait à Martillac, le 25 novembre 2020

Le Président de la CCM
Bernard FATH

Document signé électroniquement

